

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code**

NOR : SSAH1829600A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,  
Vu l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1435-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-13, L. 162-23-8, L. 174-1-1, L. 174-1-2, R. 162-32-2, R. 162-33-18 et R. 162-34-12 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février portant détermination pour 2018 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2018 fixant pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les montants des dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale « DAF », à l'exclusion de la part afférente aux dotations annuelles de financement mentionnées aux articles 2 et 3, sont fixés conformément au tableau de l'annexe I du présent arrêté.

**Art. 2.** – Les montants des dotations régionales de dépenses d'assurance maladie au titre des dotations annuelles de financement des unités de soins de longue durée mentionnées au 3° de l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale « DAF USLD » sont fixés conformément au tableau de l'annexe I du présent arrêté.

**Art. 3.** – Les montants des dotations régionales des activités de soins de suite et de réadaptation mentionnées au 1° de l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale dans sa version antérieure à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 « DAF SSR » sont fixés conformément au tableau de l'annexe I du présent arrêté.

**Art. 4.** – Les montants des dotations régionales mentionnées à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale « MIGAC SSR » sont fixés conformément au tableau de l'annexe I du présent arrêté.

**Art. 5.** – Les montants des dotations régionales mentionnées à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale « MIGAC MCO » sont fixés conformément au tableau de l'annexe I du présent arrêté.

**Art. 6.** – Le montant des transferts autorisés à partir de la dotation régionale mentionnée à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale vers la dotation mentionnée à l'article L. 1435-9 du code de la santé publique est fixé conformément au tableau de l'annexe II du présent arrêté.

**Art. 7.** – L'arrêté du 21 septembre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt

général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code est abrogé.

**Art. 8.** – La directrice générale de l'offre de soins et la directrice de la sécurité sociale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 octobre 2018.

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*La cheffe de service,  
adjointe à la directrice générale  
de l'offre de soins,*  
S. DECOOPMAN

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef de service,  
adjoint à la directrice  
de la sécurité sociale,*  
J. BOSREDON

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### MONTANTS RÉGIONAUX DES DOTATIONS ANNUELLES DE FINANCEMENT ET DES DOTATIONS AFFECTÉES AUX MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET D'AIDE À LA CONTRACTUALISATION

Régions	MONTANT DE LA DOTATION MIGAC (en milliers d'euros)	MONTANT DE LA DOTATION DAF HORS USLD (en milliers d'euros)	MONTANT DE LA DOTATION DAF SSR (en milliers d'euros)	MONTANT DE LA DOTATION MIGAC SSR (en milliers d'euros)	MONTANT DE LA DOTATION DAF USLD (en milliers d'euros)
Grand Est	472 158	740 031	524 587	22 727	89 967
Nouvelle Aquitaine	475 218	843 672	427 967	6 621	103 627
Auvergne - Rhône-Alpes	694 472	1 026 582	664 026	24 041	123 170
Bourgogne - Franche-Comté	258 292	391 151	188 616	6 011	42 373
Bretagne	254 779	485 270	326 585	6 765	48 662
Centre-Val de Loire	192 087	289 807	182 898	7 819	40 045
Corse	54 096	47 728	19 650	507	5 536
Ile-de-France	1 514 930	1 680 415	1 100 953	21 914	183 363
Occitanie	527 882	689 207	411 571	9 847	99 828
Hauts-de-France	513 108	825 981	526 442	18 522	89 999
Normandie	266 574	465 680	246 110	7 816	48 871
Pays de la Loire	283 172	427 454	318 094	4 088	52 732
Provence-Alpes-Côte d'Azur	445 831	621 382	288 823	13 505	53 374
Guadeloupe	77 716	66 754	51 351	1 131	8 499
Guyane	68 781	27 498	1 572	538	978
Martinique	99 490	109 781	47 139	776	5 741
Océan Indien	93 417	311 576	26 355	618	3 838

## ANNEXE II

## CRÉDITS TRANSFÉRABLES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 174-1-2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Régions	MONTANTS TRANSFERABLES au titre de l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale (en milliers d'euros)
Grand Est	8 300
Nouvelle Aquitaine	9 473
Auvergne - Rhône-Alpes	11 498
Bourgogne - Franche-Comté	4 335
Bretagne	5 339
Centre-Val de Loire	3 299
Corse	533
Ile-de-France	18 638
Occitanie	7 890
Hauts-de-France	9 160
Normandie	5 146
Pays de la Loire	4 802
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6 748
Guadeloupe	753
Guyane	285
Martinique	1 155
Océan Indien	3 154